

Date de convocation : 30 mars 2021

Le 6 avril 2021 à 18h00

Le Comité syndical d'eau du bassin caennais s'est réuni en séance publique en Hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Etaient présents : Monsieur Olivier BAYRAC, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Jean BERT, Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Jean-Christophe CARON, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Jean-Michel GODET (délibérations 3 et 4), Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Alain LAJOYE, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Véronique MASSON, Monsieur Laurent MATA (délibération 4), Monsieur Christian PAU, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Bernard ENAULT.

Excusé(s) ayant donné pouvoir ou représentés : Monsieur Romain BAIL à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Guy GONDOUIN à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Amand CHOQUET à Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Michel BANNIER à Monsieur Philippe LANDREIN, Madame Isabelle NEZET à Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Henri GIRARD à Monsieur Bernard ENAULT, Madame Marie THOMAS à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Frédéric TILLOY à Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Gilbert DUVAL à Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Raphaël TRACOL à Monsieur Jean-Michel GODET (délibérations 3 et 4).

Excusés : Monsieur Patrice BOURDIN, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Philippe MARIE, Monsieur Alain PROVOST, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Jean-Louis SCHUTZ, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jérôme DESGUEE.

Le comité désigne Monsieur Claude BOSSARD secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 26 JANVIER 2021

N° CS-2021-03-1 - CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER POUR LE SITE DU FORAGE DU HAUT LION, RUE DE LUC A LION SUR MER.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de Convention Spéciale de Déversement dont le texte est joint en annexe,

S'ENGAGE à réaliser la mise en conformité de ses réseaux de collecte d'eaux usées et eaux pluviales avant fin juin 2021 et à réaliser les travaux de mise en conformité (si nécessaire) dans les 6

mois.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N° CS-2021-03-2 - MISE EN OEUVRE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DES SOURCES DE MOULINES - AVENANT A UNE CONVENTION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant à la convention d'indemnisation de M. André Mullois pour la transférer à ses héritiers, présenté en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents découlant de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N° CS-2021-03-3 - MISE EN OEUVRE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE D'ANGUERNY

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

ADOpte les dispositions prévues dans la convention individuelle-type au titre des préjudices subis, conséquences des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019, listées en annexe 1 ;

APPROUVE les conventions d'indemnisation dont le tableau présenté en annexe 2 précise les bénéficiaires et les montants ;

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en œuvre des périmètres de protection du forage d'Anguerny ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tous documents découlant de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette

procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N° CS-2021-03-4 - ACQUISITION DE PARCELLES - PERIMETRE DE PROTECTION MOULINES - PRODUCTION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE la sortie de l'inventaire (fiche n°AUTO76087 – Périmètres protection d'une valeur nette comptable de 124 513.93 € au 31 décembre 2020) d'Eau du bassin caennais des parcelles référencées au titre la mise à disposition initiale,

APPROUVE la cession au profit du syndicat mixte de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen, Eau du bassin caennais, en pleine propriété, conformément aux plans ci-joints, les parcelles suivantes:

➤ Sur la Commune de CESNY-LES-SOURCES

B	19	L'EAU DE LA VILLE CESNY-LES-SOURCES	3075 m ²
B	20	Puant CESNY-LES-SOURCES	9 m ²
B	21	Puant CESNY-LES-SOURCES	28 m ²
ZC	15	Puant CESNY-LES-SOURCES	4730 m ²
ZA	3	LE SAULE CESNY-LES-SOURCES	9220 m ²
ZA	4	LE SAULE CESNY-LES-SOURCES	540 m ²
ZA	5	LE SAULE CESNY-LES-SOURCES	1080 m ²
ZA	6	LE SAULE CESNY-LES-SOURCES	900 m ²
ZA	39	LE BOURG L'ABBE CESNY-LES-SOURCES	18120 m ²
ZA	40	LE BOURG L'ABBE CESNY-LES-SOURCES	7900 m ²
ZA	47	LE BOURG L'ABBE CESNY-LES-SOURCES	2689 m ²
ZA	50	LE SAULE CESNY-LES-SOURCES	2176 m ²
ZA	51	LE SAULE CESNY-LES-SOURCES	12 m ²
ZA	53	LE SAULE CESNY-LES-SOURCES	331 m ²
ZA	55	LE SAULE CESNY-LES-SOURCES	1237 m ²
ZA	56	LE SAULE CESNY-LES-SOURCES	505 m ²
ZA	58	LE SAULE CESNY-LES-SOURCES	10 m ²
ZA	59	LE SAULE CESNY-LES-SOURCES	2511 m ²
ZA	61	LE SAULE CESNY-LES-SOURCES	15 m ²
ZA	62	LE SAULE CESNY-LES-SOURCES	661 m ²
ZA	63	LE SAULE CESNY-LES-SOURCES	36 m ²
ZA	64	LE SAULE CESNY-LES-SOURCES	9 m ²
ZA	66	LE SAULE CESNY-LES-SOURCES	25201 m ²

➤ Sur la Commune de MOULINES

C	45	LES SILLONS MOULINES	840 m ²
C	98	LE PRE MOULINES	496 m ²

C	99	LES SAUSSAYES MOULINES	187 m ²
C	102	LES SAUSSAYES MOULINES	2625 m ²
G	86	FONTAINE HALBOUT MOULINES	1060 m ²
G	87	FONTAINE HALBOUT MOULINES	2247 m ²
G	110	LA FONTAINE MOULINES	620 m ²
G	129	LA FONTAINE MOULINES	8450 m ²
ZD	23	LA CROIX DE PIERRE MOULINES	460 m ²
AB	72	LE BOURG MOULINES	1303 m ²
AB	73	LE BOURG MOULINES	2480 m ²
AB	75	RUE DU MOULIN A TAN MOULINES	815 m ²
B	39	BOIS DU MOULIN MOULINES	4740 m ²
A	3	LE PRE COSSARD MOULINES	90 m ²
B	51	LE PRE COSSARD MOULINES	600 m ²

DIT que cette cession s'opèrera moyennant la somme symbolique de 100€, le syndicat Eau du bassin caennais prenant à sa charge les frais liés à l'établissement du document d'arpentage éventuel, des diagnostics techniques et de l'acte de vente.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Diffusion aux Collectivités membres d'Eau du bassin caennais)

Les délibérations sont consultables, sur demande, auprès de la direction du cycle de l'eau, pendant les horaires d'ouverture.

Affiché le **15 AVR. 2021**

Le Président,

Nicolas JOYAU